

COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 janvier 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD, Messieurs CHARRIERE et BOUTIER

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Madame CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 05-02-2023 : Avenant n°1 à la convention service de paie à façon du Centre de Gestion du Gard

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10-12-2021 du 2 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé pour l'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion du Gard (CDG).

Par courrier du 27 septembre 2022, le CDG nous informait de l'augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2023, des tarifs de ce service comme suit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 De 1 à 99 bulletins mensuels	7,55 €	9,55 €
Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 100 bulletins et plus mensuels	6 €	8 €
Collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 30 dès le premier bulletin	-	15 €

Par courrier daté du 28 novembre 2022, le CDG nous proposait la signature de l'avenant n° 1 à la convention initiale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

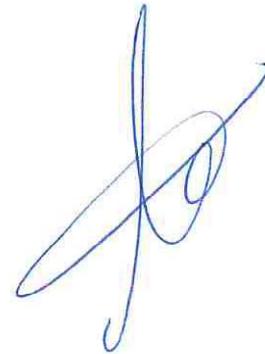
- D'adopter à compter du 1er janvier 2023 les nouveaux tarifs du service de paie à façon du CDG30 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération, dont l'avenant n° 1 à la convention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2023

Fait à CLARENSAC, le 06 février 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le